

# Robi & Fanny : par Pécub

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **29 (1999)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Le prix de la retraite

**Votre droit à la retraite ne vous semble pas clair. Interrogez Info Seniors, qui vous donnera des explications personnalisées!**

**ÂGE DE LA RETRAITE** – «Agée aujourd'hui de 58 ans, je pensais prendre ma retraite à 62 ans. Est-ce que la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS m'obligera d'attendre jusqu'à 65 ans?»  
*M<sup>me</sup> L., Lausanne*

**Réponse:** L'actuelle 10<sup>e</sup> révision de l'AVS prévoit le relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes à 63 ans dès 2001 et à 64 ans dès 2004. Cela dit, lors de votre 62<sup>e</sup> anniversaire en 2003, vous aurez la possibilité de faire valoir votre droit à une rente AVS anticipée. Elle sera alors réduite de 3,4 % par rapport à la rente que vous auriez obtenue en prenant votre

retraite à l'âge ordinaire AVS. Quant à la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, elle doit encore être étudiée par les Chambres fédérales et soumise à votation populaire. En l'état actuel de nos connaissances, le projet élaboré par le Conseil fédéral relèvera bel et bien l'âge de la retraite à 65 ans, pour les femmes comme pour les hommes. Cependant, il sera possible pour toutes et tous d'anticiper le versement de sa rente à partir de 62 ans. Une formule de demi-rente AVS dès 59 ans est aussi envisagée. La LPP, c'est-à-dire la loi concernant les caisses de pension, sera également révisée de façon à être harmonisée avec l'AVS: cela introduira de nouvelles possibilités de composer sa retraite «à la carte», en se rappelant du principe selon lequel plus les rentes sont anticipées, plus leurs montants sont réduits.

**NIVEAU DE VIE** – «Trouvez-vous normal que des réfugiés roulent en voiture de luxe alors que des personnes âgées, dont je suis, n'ont pour vivre que leur maigre AVS?»  
*M<sup>me</sup> P., Bussigny*

**Réponse:** Indépendamment du statut social ou civil des personnes, il n'est acceptable ni d'abuser des ressources publiques, ni de devoir vivre en dessous d'un seuil de pauvreté. Les législations fédérales et canton-

nales tiennent compte de ces deux principes dans les définitions d'un «minimum vital» ainsi que des conditions à satisfaire pour bénéficier d'aides matérielles.

Il est alors utile de rappeler les montants définis au titre de minimum vital dans les situations les plus courantes. Pour rendre leur comparaison possible, nous citons les montants relatifs aux frais de base, à savoir l'alimentation, l'habillement, l'entretien du ménage, l'argent de poche et les dépenses courantes. Les frais de logement et de soins ne sont pas pris en compte. Ces chiffres s'entendent mensuellement pour une personne seule, dans le canton de Vaud:

Fr. 519.– pour un requérant d'asile.

Fr. 1010.– pour une personne faisant l'objet d'une saisie par l'Office des poursuites.

Fr. 1055.– pour un bénéficiaire de l'aide sociale vaudoise.

Fr. 1155.– pour un bénéficiaire du RMR (revenu minimum de réinsertion).

Fr. 1372.– pour une personne rentière de l'AI ou de l'AVS, par le biais des prestations complémentaires.

Un ouvrage récent présente et commente, canton par canton, les diverses normes d'aides sociales ou relatives au minimum vital: «Minimum pour vivre», C. Regamey et H. Gropetti, éd. La Passerelle, CSP-Vaud, 1999.

## Info Seniors

Tél. 021/641 70 70

De 8 h 30 à 12 heures.

Egalement: «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne. Tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

